

SEANCE DU 08 juin 2022

Le **huit juin deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Stéphanie PAWLOWSKI, Sylvie CHAMPROMIS, Clément LE PAGE, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Sandrine VEROT, Dylan JACOPIN, Bernard DESBENOIT, Thierry GENOUX, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER, Aurélien CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Antenne Free : One Tower
- Photocopieur
- Passage en M57
- Subvention Ressins
- Décision modificative n°1
- Questions diverses :
 - Location
 - Sono salle des fêtes
 - Assainissement Cure
 - Champion : désamiantage
 - Visite du SIEL : réseau chaleur

COMPTE RENDU :

- **Commission ECONOMIE :**

Monsieur Olivier BOICHON nous fait un rapport de la réunion :

- Point sur les zones d'activité des villages
- Les 21 et 22 octobre : 36h de job-dating prévu pour dynamiser l'emploi

- **Conseil municipal des jeunes :**

Monsieur Bernard DESBENOIT nous fait un rapport :

Réunion avec l'ASEN, la Kermesse aura lieu cette année le 1^{er} juillet au soir. Au programme, résultat du concours de dessin, stand de jeux, spectacle, animation extérieur financé par le CMJ.

ANTENNE FREE, ONE TOWER :

Délibération n°2022/028

Le Maire expose que depuis le 31 mars 2020, la gestion de l'antenne est assurée par la société One Tower. Depuis le mois de mars cette société nous sollicite pour signer l'avenant du bail de location. Cette demande a eu pour condition le règlement des loyers impayés depuis début 2019. A ce jour il leur reste le 1^{er} semestre 2022 à régler. On nous promet que ces 500 euros attendus seront versés avant la fin du semestre.

Nous pouvons signer l'avenant avec One Tower à la date du 8 juin.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la signature de l'avenant sous réserve de paiement du loyer restant
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

PHOTOCOPIEUR

Le Maire expose que la photocopieuse de la mairie présente de gros signes de faiblesses, sachant qu'il à plus de 10 ans. Nous travaillons actuellement avec Elan pour l'école et la mairie, et sommes satisfait du SAV.

Des devis ont été demandés :

- la société Image Laser couleur pour un modèle RICOH à 2800 euros HT.
- la société Elan pour un modèle CANON à 2775 euros HT. Le coût copie est légèrement inférieur avec Elan.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis nécessaire au changement du photocopieur.

PASSAGE EN NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 :

Délibération n°2022/027

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de NANDAX son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de NANDAX à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de NANDAX
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION RESSINS-VILLAGE :

Délibération n°2022/029

Monsieur DESBENOIT présente un courrier des jeunes de NANDAX sollicitant une subvention de la Commune en vue de l'organisation d'un voyage en Allemagne. La subvention sollicitée est de 480.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 50.00 € (25.00 € par enfant, soit 2 enfants × 25.00 €) à l'Association Animation Ressins-Villages.

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Délibération n°2022/030

Afin d'effectuer une opération d'ordre, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Section d'Investissement - Dépense :

Chapitre 041

Opération 1000 : Etude bâtiment technique

Article 2183 : matériel de bureau

2 955.49 €

Section d'Investissement - Recette :

Chapitre 041

Article 2031 : Bâtiments et installations

2 955.49 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
360 980.15 €	360 980.15 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

AMF, REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE COLLECTIVITE

Délibération n°2022/031

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre :

- l'affichage,
- la publication sur papier
- la publication électronique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'opter pour l'affichage.

QUESTIONS DIVERSES :

- **MAISON MR BLANC**

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé aux services sociaux un écrit pour réaliser le nettoyage de cette maison, les démarches sont en cours.

- **MAM**

Suite à la réunion du 20 mai :

- estimation financière (salaire des 2 associées)
- le logement peut convenir après réalisation des travaux demandés : zone d'accueil des parents, sol souple, espace change rez-de-chaussée et étage, sécurisation des ouvertures...
- Un écrit a été demandé afin d'évaluer les travaux à réaliser (à voir le coût et si le projet est viable)
- les 2 associées ont rendez-vous début juillet concernant leurs agréments.

- **LOCATION**

Le logement est libre depuis le mardi 7 juin, l'état des lieux est à faire.

Nous avons une demande de la part d'un couple pour une durée de 1 an minimum.

En parallèle l'Agence D a aussi des dossiers en attentes.

- **SONO SALLE DES FETES**

Le groupe théâtral a reçu sa subvention et souhaite installer son matériel. Monsieur MOULIN attend leur appel pour un rendez-vous de mise en place.

- **ASSAINISSEMENT CURE**

Gérald BUFFARD nous explique que les travaux ont commencé début juin. Il y aura certainement une plus-value concernant la réfection des trottoirs, les travaux se trouvent être plus complexes que prévus.

- **CHAMPION, DESAMIANTAGE**

Le Maire rappelle que le Trésor Public bloque le paiement de Détroit D pour un désaccord sur l'imputation comptable (investissement/fonctionnement). Après explication des travaux du local technique avec Mme Gouttenoire (Trésor Public), le problème de l'affectation budgétaire du chantier désamiantage accepte l'affectation en investissement. Nous sommes en attente des documents nécessaires pour le règlement.

- **VISITE DU SIEL, RESEAU CHALEUR**

Le Maire expose que pour un chauffage avec granulés, 2 spécialistes du SIEL sont venus proposer une étude de faisabilité sur l'ensemble école/cantine /mairie. Ces bâtiments représentent une grande partie de nos dépenses énergétiques.

Le coût des granulés est actuellement de 40% de moins en moyenne.

C'est aussi l'occasion de passer sur une chaudière plus performante.

L'étude va inclure l'amélioration de l'isolation des bâtiments (plafond, menuiseries...), du pilotage de la régulation (température, plages horaires, accessibilité, visualisation).

Une demande de subvention est possible par le SIEL et l'Ademe.

L'étude permettra de chiffrer la pertinence du projet.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 13 juillet 2022.